

Compte-rendu de la commission technique du mardi 21 janvier 2025

Etaient présents :

ABELLO Stéphane	REMEA
BLUSSEAU Aurélie	DIE REMEDIATION
BRETON Julien	RSK Environnement
CROZE Véronique	ELEMENT-TERRE
FAZENDA Nathalie	KALIES
FOURAGE Nicolas	SOCOTEC
GERGELY Philippe	PRACTICWAY
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HAMON Ingrid	GINGER BURGEAP
HIEZ David	TAUW
JUMEAU Thierry	SOLER IDE
LAGNEAU Véronique	FONDASOL
de LA HOUGUE Christel	UPDS
MANSUELLE Laurent	SERPOL
MORIN Nathalie	SOCOTEC
ORDRONNEAU Rodolphe	BUREAU VERITAS
PERROT Reynald	TAUW
POULIQUEN David	DEKRA
PRIEUR Anaëlle	MICROHUMUS
PUAUX Jean-Marc	SUEZ MINERALS
RATEL Arthur	RESOLVE
ROGNON Amélie	ORTEC-SOLEO
RUF Amélie	EIFFAGE GAUTHEY
SAUTOUR Pierre	TELL-US
SENECHAUD Jonathan	COLAS ENVIRONNEMENT
STOFFEL Anne-Françoise	EUROFINS
THANNBERGER Laurent	VALGO
ZMIJEWSKI Julie	ARTELIA
ZUCARELLI Claire	EODD

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2024.

Cf. diaporama en annexe.

Anne-Françoise STOFFEL précise qu'Eurofins Analyse de l'air est également accrédité pour l'analyse des PFAS dans l'air. Ce point sera ajouté au CR de la réunion du 19/11/24. Une V1 de ce compte-rendu sera éditée. Le reste du compte-rendu de la commission technique du 19 novembre 2024 est adopté.

2. Information importante sur la commission technique

Yves Guelorget informe les présents que le Bureau a décidé d'organiser une co-présidence de la commission technique. En effet, afin de renforcer la vision travaux au sein de la commission technique, Olivier Pacaud, de Brézillon, candidat non élu des précédentes élections du Bureau, est nommé co-président de la commission.

3. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Cf. diaporama en annexe.

4. Point sur les GT et textes en cours

Cf. diaporama en annexe.

GT Terminologie SSP : Cf. Diaporama

GT Guides des audits de certification : une pré-consultation des adhérents de l'UPDS sur le projet de guide sera réalisée en février 2025 pour les domaines A et B et vers avril 2025 pour le domaine C, avant la consultation élargie auprès des sociétés certifiées de l'UCIE et non affiliées, qui aura lieu pendant l'été 2025.

GT Restrictions d'usage et conservation de la mémoire : Cf point 6 du présent compte-rendu.

5. Révision de la méthodologie de gestion des SSP

Cf. diaporama en annexe.

Au-delà des points déjà cités dans le diaporama, les sujets suivants devraient être abordés dans la méthodologie :

- valorisation et élimination des terres excavées : la méthodologie devrait présenter les bonnes pratiques, et notamment la nécessité de réaliser des analyses de métaux sur brut (et pas que sur lixiviats) ou d'autres polluants non listés dans l'AM du 12/12/14 pour éviter de valoriser ou éliminer des terres dangereuses ;
- calculs de risque pour les ouvriers en phase chantier (risque sub-chronique) : la méthodologie devrait recommander de réaliser ces calculs dans les EQRS car cette population est potentiellement exposée lors de la réalisation des travaux d'aménagement ;
- mise à jour d'une IEM à l'issue des travaux : la méthodologie devrait préciser quelles concentrations utiliser pour effectuer cette mise à jour post-travaux. Faut-il prendre en compte les concentrations auxquelles les personnes ont été exposés avant les travaux et seront exposées après les travaux, ou uniquement les concentrations résiduelles post-travaux ?
- en lien avec la future directive européenne sur les sols, et puisque la version révisée de la méthodologie serait publiée après la transposition de celle-ci, la question de la nécessité de créer des seuils pourrait être discutée au sein de l'UPDS afin d'élaborer une position syndicale. Toutefois, si cela se passe comme pour la directive cadre sur les eaux (où les NQE ne sont pas des objectifs de réhabilitation au droit des sites pollués), d'éventuels objectifs de qualité des sols fixés par la future directive sols pourraient ne pas être respectés au droit des sites pollués. Un adhérent indique que la création de seuils pour interpréter les résultats de diagnostic pourrait malgré tout avoir un impact positif sur l'homogénéité des conclusions et recommandations entre bureaux d'études. En effet, une hétérogénéité des préconisations décrédibilise la profession. Par ailleurs, en l'absence de seuil, les VAS sont souvent utilisées en dehors du cadre des IEM et les seuls seuils ISDI sont utilisés par une très large majorité de la profession comme seuils pour définir une terre polluée.

Décision : CDH lance une consultation sur la révision de la méthodologie de 2017 auprès des adhérents avec un template à compléter. Après compilation des réponses, une ou deux réunions d'échanges entre les personnes ayant répondu seront organisées. La date limite pour envoyer notre avis au Ministère est le 11 avril 2025.

6. Guide restriction d'usage et conservation de la mémoire

Cf. diaporama en annexe.

Sur la base des informations recueillies auprès du Ministère, le guide est en relecture finale. Il devrait être publié vers le mois de mars 2025.

Dans la mesure où, depuis le décret Industrie Verte, les exploitants lors des cessations d'activité et les porteurs de projet d'aménagement, doivent proposer la création d'un SIS en cas de pollution résiduelle non compatible avec les usages les plus sensibles, les bureaux d'études et entreprises de travaux :

- devront établir des conclusions explicites en lien avec la conservation de la mémoire et les restrictions d'usage ;
- seront probablement sollicités par les donneurs d'ordre pour élaborer les documents nécessaires pour la mise en place des restrictions d'usage et dispositifs de conservation de la mémoire.

Les annexes du guide fournissent des informations intéressantes aux professionnels pour rédiger ces documents. Un arrêté ministériel doit normalement être publié reprenant le contenu d'une fiche de SIS.

Le dispositif de Porter à Connaissance (PAC), de mise en œuvre rapide, est beaucoup utilisé par l'Ademe, dans l'attente de la mise en place d'autres dispositifs dont l'instruction est plus lente, car elle intervient généralement en situation d'urgence.

Comment supprimer un SIS ? Pour demander la suppression d'un SIS, il faut rédiger un mémoire justificatif et l'envoyer au préfet. Ce mémoire doit démontrer que le site est compatible avec les usages les plus sensibles (résidentiel et accueil de populations sensibles). Mais il ne faut aucune nécessité de conservation de la mémoire, donc aucune contrainte quel que soit les travaux et aménagements ultérieurs sur le terrain (notamment s'il reste de la pollution en profondeur, il n'est pas possible de supprimer le SIS). Les investisseurs sont intéressés par ces possibilités de suppression de SIS, pour des raisons d'évaluation financière du foncier. Il semblerait que la difficulté à lever les SIS, même après travaux de dépollution et d'aménagement, soit un frein à la valorisation des friches. Toutefois, les approches diffèrent en fonction des DREAL et des régions.

Infos collectées auprès du B3S après la réunion :

Les SUP SSP sont publiées sur Géorisques et sur le [Géoportail de l'Urbanisme](#) (GPU).

Sur **Géorisques**, pour trouver les SUP, il faut aller dans la partie Expert/Consulter les dossiers thématiques/Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels/Données/Obligations réglementaires liées aux parcelles (SIS et SUP)/SUP. **647 SUP** y sont répertoriées.

Lien: <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sup> ;

Sur le **GPU**, les SUP qui concernent les sites et sols pollués sont intégrées dans les SUP « PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières ». Ce sont les SUP PM2 qui se terminent par "-120068051". La recherche avancée permet de voir que 14 régions ont transmis des SUP (plusieurs SUP par région).

Normalement, les SUP SSP de Géorisques et les SUP SSP du GPU sont les mêmes. Mais Géorisques a des chances d'être plus complet que le GPU car le portail Géorisques est moins exigeant en termes de formalisme (il existe un standard à respecter pour le GPU qui peut faire que certaines SUP sont refusées, car non conformes au standard. Elles peuvent évidemment être remises à niveau par la suite).

Que ce soit sur Géorisques ou sur le GPU, il faut ouvrir les documents pour savoir quel site est concerné, et quelle est la nature de la SUP.

7. Sujets divers

Pratiques liées à la gestion des terres excavées : Un adhérent souhaite attirer l'attention sur des pratiques de plus en plus courantes dans la profession et sur l'hypocrisie de certains professionnels adhérents du Syndicat :

- orientation des TEX vers les ISDI alors que les concentrations en métaux sur brut sont élevées ;
- réutilisation des TEX avec de fortes concentrations en métaux sur brut sur d'autres projets d'aménagement ;

- revente de terres, par certaines plateformes, sur la base des seuils ISDI.

Les adhérents de l'UPDS ne devraient pas préconiser de valorisation ou d'élimination sur la base des seuls seuils ISDI.

Lors de la valorisation des terres excavées sous statut de déchet, il n'y a pas de conservation de la mémoire (utilisation sous les routes, en buttes paysagères, ...).

Dangerosité des terres : Les ISDI n'acceptent plus de déchets sur la base du seul code déchet. Il faut au moins un bulletin d'analyse. Un GT du BRGM travaille actuellement pour simplifier la notion de dangerosité des terres. L'UPDS a demandé au BPGD en juillet 2024 à rejoindre ce GT. Nous devions être conviés à une réunion fin 2024 mais nous n'avons pas de nouvelles.

Gestion des TEX sur les plateformes : le collège ingénierie voudrait mieux connaître le fonctionnement des plateformes et savoir ce qu'il faut vérifier. Quand il y a un problème, on peut, comme le donneur d'ordre, être montré du doigt et il est donc nécessaire de s'y préparer et de tout faire pour éviter ces situations.

Rendez-vous avec le BPGD : L'UPDS a rencontré le Bureau des déchets (BPGD) au Ministère de l'Environnement le 2 juillet 2024 pour aborder le sujet des terres excavées. Un mail a été renvoyé fin 2025 pour solliciter un nouveau rendez-vous afin de faire le point, mais ce mail est resté sans réponse.

Attestations en lien avec des cessations partielles d'activité d'élevage ICPE :

Lors des cessations partielles d'activités élevage classées ICPE, des attestations SECUR, MEMOIRE, TRAVAUX devraient être établies. Toutefois, un adhérent nous informe que la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) du Nord n'applique pas cette réglementation sur la base du motif suivant « pas de BE aptes à faire les diagnostics en lien avec les activités agricoles ». En revanche, pas de problème sur les sujets de transformation agro-alimentaire et de cessation d'activité des industries liées.

Audition de l'UPDS par un groupe de travail du Sénat le 13/2/25 :

TESORA participe à un groupe de travail avec le cluster EMS (Eaux Milieux Sols) et Pascal Savoldelli, sénateur du Val de Marne, que nous avons rencontré en 2019. Ce GT s'est créé à la suite de la commission d'enquête du Sénat de 2020 sur la pollution des sols. Son objectif est d'élaborer une proposition de loi sur les sols. Même si une telle proposition a peu de chance d'aboutir dans la situation politique actuelle, certaines idées peuvent être reprises dans des projets de loi, surtout que la transposition de la Directive Sols devrait arriver sous peu. Cela s'est déjà passé de la sorte avec la précédente proposition de loi des sénateurs sur les sols (élaborée en avril 2021) dont certains points ont été repris par le biais de dépôt d'amendements dans la loi Climat et Résilience (en août 2021).

TESORA nous a transmis la sollicitation du sénateur pour participer à une réunion le 13/2/25. Cette demande intègre quelques questions auxquelles nous devons réfléchir afin d'apporter des éléments de réponse lors de la réunion.

Les questions posées sont :

1. Quels sont les principaux obstacles et points d'achoppement concernant le droit de propriété des sols ?
2. Quelle nouvelle définition des sols apporter dans la loi française et européenne ?
3. Quelles solutions, quels mécanismes pour financer les dépollutions ?
4. Rendre contraignante l'application de la méthodologie de la gestion nationale des sols : bonne ou mauvaise idée ? Et sous quelles applications ?
5. Faut-il créer une obligation de déclaration de découverte de pollution ? Si oui, sous quelles modalités ?

Point 4 : La méthodologie SSP est la règle de l'art, mais elle n'est pas réglementaire. Certains donneurs d'ordre souhaitent parfois y échapper... Néanmoins, si elle n'est pas appliquée, le professionnel est mis en cause.

Point 5 : L'obligation de déclaration de découverte de pollution existe déjà dans le Code de l'Environnement pour l'eau mais pas directement pour les sols. C'est le L211-5 du code de l'environnement : *Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.*

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre

fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Renaturation : de plus en plus d'adhérents sont concernés par des sujets en lien avec la renaturation. Les sociétés de TP s'associent avec des BE conseils et ne font pas toujours les choses dans les règles de l'art, notamment en termes d'impact des pollutions sur l'environnement. Les adhérents se demandent comment s'approprier la question. Les tentatives de travail commun avec l'UPGE n'ont pas fonctionné. Avec l'AFAUP, nous devons relancer à la suite d'un premier contact. Une commission sur ces sujets se crée au LIFTI et l'UPDS va y participer. L'absence de définition précise de la terre végétale pose problème.

Prochaine réunion : 17 mars 2025 de 14h à 16h (en visio)